

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la maison, dite maison Novello,
située 54 mail François Mitterrand à Rennes (Ille-et-Vilaine)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 15 mars 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison Novello présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses qualités architecturales et décoratives, et en ce qu'elle témoigne de l'histoire industrielle d'une famille d'entrepreneurs d'origine italienne en Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison située 54 mail François Mitterrand à Rennes (Ille-et-Vilaine), dite maison Novello, à savoir la maison proprement dite en totalité (à l'exclusion cependant de l'ajout postérieur et de sa terrasse) et le jardin sur rue avec sa clôture, ensemble figurant au cadastre, section AE, parcelle n° 70, appartenant à Madame Danièle Marguerite VAUGEOIS, née le 25 décembre 1943 à Flers (Orne), et à Madame Anne Inès NOVELLO, née le 21 août 1980 à Rennes, suivant acte du 9 mai 1958 reçu par Maître Crespel, publié au service de la publicité foncière de Rennes 1^{er} bureau, le 29 mai 1958 vol. 1990 n° 17, acte du 24 novembre 1975 reçu par Maître Crespel, publié le 4 février 1976 vol. 1867 n° 3, et acte du 8 octobre 2015 reçu par Maître Latrille, publié le 20 octobre 2015 vol. 2015P n° 9951.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, la maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 mars 2018

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

signé

Christophe MIRMAND